



Quid du reconfinement

2 novembre 2020



Un nouveau confinement a été décrété par le président de la République sur tout le territoire national depuis le vendredi 30 octobre inclus et jusqu'au 1er décembre.

Ci-dessous les numéros utiles pendant le confinement



Son **décret d'application** a été publié vendredi 30 octobre au matin.

A partir de cette date, tous les rassemblements dans les lieux publics et les déplacements sont interdits, sauf exceptions :

- pour se rendre à son travail si le télétravail n'est pas possible,
- pour se rendre à un rendez-vous médical,
- pour se rendre dans un service public pour effectuer une démarche qui ne peut se faire à distance,
- pour accompagner ou aller chercher les enfants à la crèche ou à l'école,
- pour porter assistance à un proche,
- pour faire ses achats de première nécessité (courses alimentaires, matériels professionnels, etc.),
- pour pratiquer une activité sportive individuelle en plein air ou pour prendre l'air, dans un rayon de 1

kilomètre de chez soi et dans une limite d'une heure,
pour une convocation judiciaire ou administrative,
pour la participation à des missions d'intérêt général ou à des actions de bénévolat,
pour passer ses examens,
pour les déménagements, dans la limite de 6 personnes maximum.

Les déplacements d'une région à l'autre sont également interdits.

Une attestation de déplacement est nécessaire pour toute sortie du domicile. **Trois attestations sont téléchargeables sur le site du gouvernement** : l'attestation de déplacement dérogatoire, le justificatif de déplacement professionnel et le justificatif de déplacement scolaire. Elles peuvent également être générées de manière numérique **sous ce lien** ou sur l'application **TousAntiCovid**.

Tous les établissements scolaires, écoles maternelles, primaires, collèges et lycées ainsi que les crèches restent ouverts, avec la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé. Les activités périscolaires se poursuivent également.

Elèves et parents doivent présenter une attestation de déplacement scolaire, validée par l'établissement scolaire. Dans les crèches, elles seront remises par les directeurs. Pour les collégiens et les lycéens, la seule présentation du cahier de correspondance suffit pour justifier du déplacement.

Dans tous ces établissements, les cantines scolaires continuent de fonctionner normalement.

Le port du masque est par ailleurs rendu obligatoire dès l'âge de 6 ans, contre 11 ans auparavant.

L'enseignement supérieur se fait à distance.

Le confinement c'est rester chez soi

Pour se protéger et protéger les autres de la Covid-19



J'ai le droit de sortir de chez moi seulement pour :

aller travailler si on me le demande.



faire les courses les plus importantes,



aller à mes rendez-vous de santé,



aider les personnes qui en ont besoin,



me promener pas trop loin,



chercher mes enfants à l'école.



Beaucoup de lieux publics sont fermés.



A chaque fois que je sors de chez moi :

je respecte les gestes barrière,



je mets un masque,

Je peux ne pas porter de masque si j'ai un certificat médical.



je prends une attestation de déplacement.

C'est un papier qui dit pourquoi on sort.
La police peut demander l'attestation.



Retrouvez tous les documents faciles à comprendre sur le coronavirus sur www.santebd.org

Où trouver SantéBD ?

Sur l'application SantéBD



ou sur le site internet

www.santebd.org

SantéBD a le soutien de :



Les **démarches et permanences en Mairie** sont adaptées en raison du contexte. Les démarches administratives doivent faire l'objet d'une prise de rdv préalable, selon le service souhaité (**+ de détails**).

Les permanences sont suspendues en présentiel mais plusieurs restent accessibles par téléphone ([+ de détails](#))

Consultations gratuites des avocats du barreau de Paris



Si vous avez besoin de soutien psychologique, ci-dessous les plateformes téléphoniques :

PLATEFORMES TÉLÉPHONIQUES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE



© ARS Île-de-France - Novembre 2020 - Gettyimages

POUR TOUS

01 48 95 59 40

lundi au vendredi
de 10h00 à 17h00
psychotrauma.avicenne
@aphp.fr

Évaluation des demandes et orientation, consultations présentes ou en visioconférence réalisées par des psychologues et psychiatres pour toute situation de traumatisme, liée ou non à la Covid

Centre régional
psychotraumatisme
Paris Nord (AP-HP)

POUR TOUS

01 42 34 78 78

Lundi au vendredi
de 9h30 à 18h00
crp.htd@aphp.fr
Psycho.centreappel.htd
@aphp.fr

Évaluation des demandes et orientation, consultations présentes ou en visioconférence réalisées par des psychologues et psychiatres pour toute situation de traumatisme, liée ou non à la Covid

Centre régional
psychotraumatisme
Paris Centre et Sud
(AP-HP)

POUR TOUS LES ACTEURS DE LA SANTÉ

01 42 34 78 78

Lundi au vendredi
de 9h30 à 18h00
Psycho.centreappel.htd
@aphp.fr

Entretiens téléphoniques, téléconsultations et consultations présentes réalisées par des psychologues et psychiatres. Possibilité de consultation en présentiel et en urgence H24

Centre régional
psychotraumatisme
Paris Centre et Sud
(AP-HP)

POUR LES FAMILLES ENDEUILLÉES PAR L'ÉPIDÉMIE COVID-19

01 48 95 59 40

lundi au vendredi
de 10h00 à 17h00
psychotrauma.avicenne
@aphp.fr

Entretiens téléphoniques, consultations présentes ou en visioconférence réalisées par des psychologues et psychiatres pour les endeuillés et appui aux professionnels (sociaux et sanitaires) en difficulté avec une situation de deuil

Centre régional
psychotraumatisme
Paris Nord (AP-HP)

POUR TOUTE PERSONNE SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES ET LEUR ENTOURAGE

Numéro vert

01 4800 4800

7j/7 de 11h00 à 19h00

Information, conseil et soutien aux personnes et familles touchées par des troubles psychiques en vue de faciliter leur accès aux soins. Conseils aux professionnels non spécialisés. Entretiens téléphoniques réalisés par des infirmiers, psychologues et psychiatres.

Plateforme
« Psy Ile de France »
Paris psychiatrie
& neurosciences
et l'AP-HP

POUR LES EHPAD (personnels et familles de résidents)

01 44 49 24 79

7j/7 de 10h00 à 18h00
cump75.covid19.nck
@aphp.fr

Soutien médico psychologique aux EHPAD, entretiens téléphoniques par les professionnels de la CUMP de Paris. Possibilité de déplacement dans les EHPAD pour assurer les prises en charges sur site en lien avec les acteurs départementaux et les dispositifs en place. Possibilité d'intervention en cas d'urgence via le 15.

Dispositif coordonné
par la CUMP de Paris
(AP-HP) en lien avec
le réseau des CUMP
franciliennes

POUR LES JEUNES (de 7 à 25 ans) DONT UN MEMBRE DE LA FAMILLE SOUFFRE D'UN TROUBLE PSYCHIATRIQUE

01 84 79 74 60

lundi au vendredi
de 11h00 à 17h00
(lundi, mercredi et jeudi
jusqu'à 19h00)
lesfunambules@
oeuvre-falret.asso.fr

Accueil téléphonique réalisé par des psychologues avec possibilité de fixer une téléconsultation ou un entretien en présentiel

Plateforme
Les funambules
L'Œuvre Falret

- Emplacement :

Accueil > A la une > Actualités >

- Adresse de cet article : <https://gouttedor-et-vous.org/Quid-du-reconfinement>

